



Ville de Bollène

**Culture Evenementiel**  
**Réf. : AZ/CS/MB/KO**  
**Nomenclature : 7.1.3**

## DECISION N° DEC\_2024\_65

Reçu en Préfecture le : 05/07/2024  
~~Affiché le~~ mis en ligne le 05/07/2024  
Notifié le :  
Exécutoire le :

### TARIFS MUNICIPAUX - MISE EN PLACE D'UN TARIF FAMILLE - BO'TIFUL FESTIVAL 2024

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision DEC\_2024\_46 du 2 mai 2024 portant création des tarifs municipaux pour le BO'Tiful Festival 2024,

Vu la décision DEC\_2024\_53 du 23 mai 2024 portant création des tarifs municipaux pour le concert du 2 août 2024 à l'occasion du BO'Tiful Festival 2024,

Vu la décision DEC\_2024\_63 du 28 juin 2024 portant mise en place d'invitations pour les Bacheliers 2024 du lycée Lucie Aubrac dans le cadre du BO'Tiful Festival 2024,

Considérant la volonté de la commune de faciliter l'accès à la culture pour les familles,

Considérant qu'il convient ainsi de fixer des tarifs municipaux complémentaires, qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation de concerts payants durant l'été 2024.



---

## DECISION N° DEC\_2024\_65

---

### DECIDE

**ARTICLE 1** – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, dans le cadre du BO'tiful Festival 2024 à la Cigalière conformément aux dispositions ci-après.

**ARTICLE 2** – De fixer un tarif famille pour le BO'tiful Festival 2024 tel que :

#### **Animations – fêtes – spectacles**

Pack famille = 4 personnes dont au moins 1 majeur

FRANGLISH + 1ère partie – le vendredi 2 août 2024 80 €

BLACK M + 1ère partie – le samedi 3 août 2024 95 €

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 05 JUL 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

